

Check list avant votre expatriation au Canada- Pre-Arrival Checklist

En prévision de votre déménagement international, veuillez utiliser cette check liste (liste pratique) des documents et des biens importants à emporter avec vous en personne. Ne les conservez pas dans les bagages enregistrés. Ne vous les faites pas non plus expédier. Nous vous recommandons également de numériser ces documents et de les stocker sur un disque dur ou une clé USB car vous pourriez en envoyer par courriel ultérieurement.

Bien qu'il s'agisse d'une liste complète, elle n'est pas exhaustive et la présence de certains articles varie en fonction des exigences locales et de vos besoins ainsi que de ceux de votre famille. Il convient de noter que les exigences des diverses agences de réglementation changent fréquemment, et parfois sans préavis. Il est important d'être aussi flexible et patient que possible.

Pour toute demande d'information complémentaire concernant cette liste, veuillez contacter votre conseiller en relocation de votre pays de destination.

Avant votre arrivée au Canada

Rassemblez et apportez au Canada tous les documents officiels qui appartiennent à vous et aux membres de votre famille qui déménagent avec vous. Cela comprend :

- l'acte de naissance ou le certificat de baptême
- le passeport
- les actes de mariage, de séparation ou de divorce
- le dossier d'adoption pour un enfant adopté
- Le certificat de décès d'un conjoint décédé
- les dossiers scolaires, les diplômes d'études et les certificats, y compris le relevé des cours que vous avez suivis pour obtenir un diplôme
- les dossiers médicaux (ordonnances, résultats d'examens cliniques, radiographies, allergies, etc.) ainsi que les carnets de vaccination des enfants et les dossiers dentaires.
- les lettres de recommandation d'anciens bailleurs

- la lettre d'engagement ou promesse d'embauche (pour trouver un logement locatif)
- les documents d'immatriculation (si vous importez un véhicule automobile au Canada)
- Le relevé d'information de votre assurance auto chez votre ancien assureur automobile. Ainsi, ne serez-vous pas considéré(e) comme un «nouveau conducteur».

Veillez noter :

- Assurez-vous que le permis de conduire indique que le conducteur conduit depuis au moins deux ans ou que des documents notariés ou gouvernementaux le confirment. (Il est à noter qu'au moment d'obtenir un permis de conduire au Canada, le conducteur devra renoncer à son permis original lorsqu'il recevra un permis canadien).
- les photocopies de tous les documents essentiels et importants au cas où les originaux seraient perdus (pensez à conserver les photocopies dans un endroit distinct des originaux)
- Si vous avez des membres de votre famille qui immigreront à une date ultérieure, vous devrez également emporter des copies de leurs documents avec vous.
- Si vous voyagez avec des animaux de compagnie le jour J ou à une date ultérieure, votre animal doit être à jour de certaines vaccinations.
- Vous n'avez peut-être pas besoin de ces documents immédiatement, mais il vaut mieux que vous emportiez tous vos documents officiels au cas où vous en auriez besoin ultérieurement. Il est souvent beaucoup plus difficile d'obtenir ces documents après avoir quitté son pays d'origine.

Passage de la frontière

Vous devez avoir ces documents avec vous pour entrer au Canada. Sans les documents mentionnés ci-dessous, vous ne serez pas autorisé(e) à entrer au Canada.

Documents essentiels :

- un visa d'immigration canadien (le cas échéant) et une confirmation de résidence permanente pour chaque membre de la famille qui vous accompagne.
- un passeport valide ou un autre titre de voyage pour chacun des membres de la famille voyageant avec vous
- deux exemplaires (2) d'une liste détaillée de tous les biens (effets personnels ou mobilier) que vous avez l'intention d'importer au Canada et qui indique la valeur, la marque, le modèle et le numéro de série (si possible). La liste devra être divisée en deux parties, la première étant réservée aux articles que vous transportez avec vous à votre arrivée, et la seconde, à ceux qui arriveront plus tard , c'est-à-dire les «

marchandises à suivre » ainsi qu'à leur valeur monétaire..

Ne laissez pas ces documents dans vos bagages enregistrés. Gardez-les en permanence sur vous.

Objets divers à emporter :

- Les convertisseurs et adaptateurs électriques pour les appareils électriques que vous emportez.
- Les comprimés non étiquetés peuvent être confisqués ou être source de problèmes au moment
- du passage de la douane. Apportez des copies des ordonnances.

Divulgarion des fonds :

Si vous entrez au Canada avec un montant supérieur à 10 000 \$CAN, veuillez en informer un agent canadien à votre arrivée, sinon, vous pourriez vous voir imposer une amende et vos fonds pourraient être saisis. Ces fonds peuvent prendre la forme d'espèces, de titres au porteur (par exemple, actions, obligations, obligations non garanties, bons du Trésor), de traites bancaires, de chèques, de chèques de voyage ou de mandats.

Carte de déclaration douanière :

Avant d'arriver au Canada, on peut vous demander de remplir une carte de déclaration douanière. Remplissez cette carte avant de rencontrer les agents des douanes et de l'immigration, même si vous n'êtes pas citoyen canadien. Si vous voyagez en avion, il est recommandé de remplir cette carte avant de quitter l'appareil.

Ce qu'il faut déclarer

Utilisez la carte de déclaration en douane pour déclarer ce qui suit :

- Tout article sur lequel vous devez payer des droits, y compris l'alcool, le tabac et les cadeaux que vous apportez au Canada.
- Les biens commerciaux, les plantes, les aliments, les animaux, les armes à feu ou autre type d'armes.
- Toute somme d'argent de plus de 10 000 \$ CA.

N'utilisez pas ce formulaire pour énumérer les articles personnels et ménagers que vous importez ou qui vous suivront au Canada. Vous présenterez la liste de ces biens séparément à un agent des services douaniers.

Déclaration de tous les biens

Si vous omettez de déclarer à un agent que vous transportez des biens ou de l'argent qui doivent être déclarés, vous risquez une amende ou une peine d'emprisonnement. L'argent que vous déclarez peut être sous forme d'espèces, de titres au porteur (actions, obligations, obligations non garanties ou bons du Trésor...) ou d'instruments négociables au porteur (traites bancaires, chèques, chèques de voyage ou mandats...).

Pour de plus amples informations sur le déménagement au Canada, consultez le site Web de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC).

Entrevue

À votre arrivée au Canada, vous devrez passer deux entrevues de vérification. Si vous êtes en possession de tous les documents requis et que ceux-ci sont en ordre, vos entrevues devraient se dérouler rapidement.

Première entrevue — documents officiels

- Un agent de l'ASFC vous accueillera. Il vous demandera de présenter votre visa et vos titres de voyage, s'assurera que vous et tous les membres de votre famille qui vous accompagnent avez tous les titres de voyage nécessaires, s'informeront de votre état de santé et vous posera des questions semblables à celles qui figurent sur le formulaire de demande d'immigration.
- Soyez prêt(e) à répondre à ces questions :
 - Vous voyagez avec votre famille?
 - Avez-vous déjà été condamné pour un crime grave dans votre pays d'origine?
 - Combien de temps comptez-vous rester au Canada?
 - Combien d'argent avez-vous avec vous?
 - Êtes-vous en bonne santé?
 - Êtes-vous déjà venu au Canada? Vous a-t-on demandé de partir?
- Après votre première entrevue, vous rencontrerez un autre agent de l'ASFC qui vérifiera les articles que vous importez.

Après votre première entrevue, vous rencontrerez un autre agent de l'ASFC qui vérifiera les articles que vous apportez avec vous. À certains points d'entrée, il peut arriver que ce soit le même agent qui effectue les deux entrevues..

Une fois cette première entrevue terminée, vous rencontrerez un autre agent de l'ASFC, qui vérifiera les biens que vous apportez. À certains points d'entrée, il peut arriver que ce soit le même agent qui effectue les deux entrevues.

Deuxième entrevue — biens personnels

- La deuxième entrevue consiste à déclarer ce que vous apportez avec vous au Canada.
- L'agent demandera à voir votre carte de déclaration. Vous devez dire à l'agent que vous êtes arrivé(e) au Canada pour immigrer. À ce stade, il se peut que l'agent vous redirige vers un autre endroit pour les formalités douanières.
- Vous devez remettre à l'agent la liste des marchandises que vous apportez avec vous et celle des biens qui arriveront plus tard. L'agent effectuera, avec vous, la vérification de ces deux listes et pourrait vous poser certaines questions sur des articles qui y figurent. L'agent pourra également inspecter vos bagages.
- Soyez prêt à répondre aux questions suivantes:
 - Qu'apportez-vous au Canada?
 - Avez-vous des animaux vivants ou des plantes en votre possession?
 - Avez-vous des armes à feu, des munitions ou des articles pyrotechniques avec vous?
 - Avez-vous de la viande ou des produits laitiers en votre possession?
 - Avez-vous des fruits ou des légumes frais avec vous?
 - Avez-vous des articles provenant d'espèces en voie de disparition?

Ne faites pas de fausses déclarations

Les réponses que vous donnez doivent être vraies. Les fausses déclarations constituent un crime grave qui pourrait compromettre vos possibilités de rester au Canada. Vous devez répondre véridiquement à toutes les questions. C'est une infraction grave de faire une fausse déclaration. Si vous faites une fausse déclaration, vous pourriez ne pas être autorisé à rester au Canada. Si vous êtes bien préparé et que vous n'apportez rien qui soit interdit au Canada le processus se déroulera rapidement.

S'il ne constate aucun problème, l'agent vous autorisera à entrer au Canada à titre de résident permanent en signant votre Confirmation de résidence permanente.

Au cours de vos deux premières semaines au Canada

- Renseignez-vous sur les différentes ressources et sources d'information à votre disposition qui peuvent vous aider à vous établir au Canada.
- Appelez ou allez dans un organisme d'aide aux immigrants de votre ville pour en apprendre davantage sur les services qu'il offre.
- Faites une demande de documents importants tels que :

- la carte d'assurance-maladie du gouvernement afin de recevoir des soins médicaux au Canada. Vous devrez en faire la demande dès votre arrivée au Canada.
- le numéro d'assurance sociale (NAS). Vous ne pouvez pas travailler au Canada sans un NAS.
- Communiquez votre adresse à Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) afin de recevoir votre carte de résident permanent par la poste.
- Ouvrez un compte bancaire canadien. Pour ce faire, vous devrez disposer d'un logement et fournir une adresse postale.
- Explorez votre ville et découvrez les différentes options de transport disponibles.
- Apprenez à passer des appels téléphoniques et à accéder à Internet.
- Mémorisez le numéro de téléphone national d'urgence : 911. N'hésitez pas à composer ce numéro si vous avez une urgence médicale ou autre.

Au cours de vos deux premiers mois au Canada

- Obtenez un permis de conduire canadien si vous prévoyez de conduire au Canada.
- Renseignez-vous sur les lois canadiennes ainsi que sur vos droits et responsabilités civiques en tant que résident du canadien.
- Trouvez un médecin ou un centre de santé qui assureront des soins de premier
- recours en cas de besoin. Prenez rendez-vous pour un bilan de santé et une mise à jour de vos vaccins lorsque vous recevrez votre carte d'assurance maladie du gouvernement.